

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Rue Bertrand Flornoy, partie comprise entre la rue Barbier et la rue Bertheau :
Travaux de nettoyage, de contrôle et de réparations intérieur du réseau assainissement

Nous, Laurence PICARD, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10 ;

Vu le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - Voirie Urbaine Manuel du chef de chantier - Volume 3 - Edition 2011

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 portant application du règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu la délibération n°2020-DEL-100 du conseil municipal du 21/09/2020 portant la délégation d'attribution au maire,

Vu l'arrêté en date du 18 février 1983 portant sur les divers sens de circulation et notamment le Quai de l'Hôtel de Ville,

Vu l'arrêté n°03 en date du 18 juillet 1995 portant application du sens unique de circulation de la rue du Général De Gaulle (de la rue des Capucins à la Place Saint Denis),

Vu l'arrêté n°P08/05 en date du 07 janvier 2008 portant sur l'obligation de marquer l'arrêt à l'intersection du Quai de l'Hôtel de Ville,

Vu l'arrêté n°T25-290 en date du 03 juillet 2025, portant sur les travaux d'aménagement du centre-ville avec quelques erreurs constatées dans l'arrêté,

Vu l'arrêté T25-411 en date du 24/10/2025, portant sur les travaux de prolongation d'aménagement du centre-ville avec l'oubli de modifier les dates de l'arrêté,

Vu la demande d'occupation du domaine public de l'entreprise CISE TP sis rue Fernand Forest 56804 PLOERMEL, en date du 13/03/2026, pour les travaux de nettoyage, de contrôle et de réparations par l'intérieur du réseau assainissement au droit de la rue Bertrand Flornoy, partie comprise entre la rue Barbier et la rue Berthereau,

Considérant que, pour permettre les travaux ces travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La position du stop à l'intersection de la rue du Général De Gaulle et du Quai de l'Hôtel de Ville désigné dans l'arrêté P08/05 sera modifiée.

ARTICLE 2 : Pour période du 30/03 au 10/04/2026 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules dans les deux emprises de travaux ci-dessous :

- ✦ La Place Saint Denis et la rue de la Pêcherie, depuis le carrefour rue de la Procession, rue du Général De Gaulle jusqu'au Quai de l'Hôtel de Ville seront barrées à tous les véhicules,
- ✦ La rue Bertrand Flornoy, partie comprise entre le Quai de l'Hôtel de Ville et le carrefour rue des Capucins et rue du Général Leclerc sera barrée à tous les véhicules.
- ✦ La rue Berthereau, partie comprise entre la rue Bertrand Flornoy et la rue du Général de Gaulle, sera barrée à tous les véhicules sauf riverains. La rue Berthereau sera mise en impasse et en double de sens de circulation uniquement pour les riverains, à compter du 30/03 au 10/04/2026 inclus,
- ✦ A l'intersection de la rue Berthereau avec la rue du Général De Gaulle, deux panneaux stops (AB4) posés seront posés et matérialisés au sol sur la rue du Général de Gaulle afin de faciliter l'accès aux riverains de la rue Berthereau. Le cédez le passage (AB3a + M9C) existant sur la rue Berthereau, coté Place Abel Leblanc sera également supprimé à compter du 30/03 au 10/04/2026 inclus.
- ✦ L'entreprise CISE TP sera autorisée à emprunter, avec des véhicules de 32T de PTAC, la rue Bertrand Flornoy, à partir du giratoire de la Gare vers le carrefour de la rue Bertrand Flornoy / rue du Général Leclerc / rue des Capucins. Des manoeuvres seront effectuées en marche avant vers la rue du Général Leclerc puis une marche arrière en direction de la rue Bertrand Flornoy uniquement sous la surveillance d'hommes trafic de l'entreprise CISE TP,

DéviatiOn de circulation V.L. :

- ✦ La circulation dans la rue des Capucins et la rue du Général De Gaulle, depuis le carrefour avec la rue du Général Leclerc jusqu'à la Voie du Président G. Pompidou, sera mise en double sens et réservée aux véhicules légers pour la période du 30/03 au 10/04/2026 inclus,
- ✦ La circulation des poids lourds d'un poids total en charge supérieur à 3T5 y sera interdite sauf dérogation.

DéviatiOn de circulation P.L. :

- ✦ La circulation des poids lourds d'un poids total en charge supérieur à 3T5 sera interdite dans les deux emprises de chantier depuis la Place Saint Denis jusqu'à la rue Bertrand Flornoy. Une déviation sera mise en place par le Giratoire de l'église, le Cours Gambetta, l'avenue de la République, la Place de Verdun, l'avenue Victor Hugo, la rue Martial Cordier, la rue du Général Leclerc, l'avenue Léon Blum et le rond-point de la gare.

ModificatiOn de circulation : rue du Général de Gaulle, partie comprise entre la rue du Palais de Justice et la voie du Président Georges Pompidou :

- ✦ La circulation des véhicules dans la rue du Général De Gaulle, partie comprise entre la Place Saint Denis-Rue et la Voie du président Georges Pompidou s'effectuera en sens unique de la Place Saint Denis vers la voie du Président Georges Pompidou,
- ✦ Un Stop (panneau AB4 + marquage au sol) sera implanté après le pont du théâtre devant la rue Barbier. Les véhicules arrivant de la rue du Général De Gaulle auront l'obligation de marquer l'arrêt pour laisser passer les riverains de la rue Barbier et pourront soit se diriger tout droit vers la rue du Général de Gaulle en direction de la rue des Capucins, soit tourner à gauche vers la voie du Président Georges Pompidou,
- ✦ Afin d'améliorer la visibilité pour les automobilistes arrêtés au Stop devant la rue Barbier, deux places de stationnement seront neutralisées au droit de la Voie Georges Pompidou en face de l'Auto-école (parcelles AX 84 et AX 89),

ModificatiOn de circulation : Quai de l'Hôtel de Ville :

- ✦ La voie du Quai de l'Hôtel de Ville sera mise impasse pour les véhicules côté rue Bertrand Flornoy afin de conserver l'utilisation des stationnements et en double sens de circulation depuis la rue du Général de Gaulle,
- ✦ Un Stop (panneau AB4 + marquage au sol) sera implanté devant la rue du Général de Gaulle obligeant les véhicules venant de la rue Bertrand Flornoy à s'arrêter pour laisser passer les véhicules circulant sur la rue du Général de Gaulle en direction du pont du théâtre vers la rue Barbier.

ModificatiOn de circulation : rues du Barbier et Ménager :

- ✦ La circulation sera barrée à tous les véhicules sauf riverains des rues Barbier et Ménager,
- ✦ Afin de maintenir l'accès aux riverains pendant la durée des travaux, les rues Barbier et Ménager seront mises en double sens de circulation pour les véhicules des riverains depuis la rue de Varennes et la rue du Général de Gaulle et en impasse du côté de la rue Bertrand Flornoy (emprise de chantier 2)

Modification de circulation : rue Beaurepaire :

- Afin de maintenir l'accès aux riverains pendant la durée des travaux, la rue Beaurepaire sera mise en en double sens de circulation pour les véhicules depuis la rue du Marché et en impasse du côté de la place Saint Denis (emprise de chantier 1)

Lors des livraisons de matériaux destinés à l'entreprise Wiame VRD, les poids lourds emprunteront la rue de Varennes depuis la rue Martial Cordier en direction du parking Patras (emprise de stockage). Ils sortiront par la rue Patras. En cas de livraison par semi-remorques, outre la dérogation de tonnage qui fera l'objet d'un arrêté spécifique, les poids lourds seront autorisés à emprunter la rue Varennes en contre-sens à l'aide d'hommes trafic. Les hommes trafic bloqueront les véhicules dès l'intersection avec la rue Martial Cordier. La commune ne sera en aucun cas responsable des dommages causés par le prestataire lors de ces manœuvres sur les véhicules et les autres biens. Les dates de livraisons devront être communiquées 8 jours avant à la collectivité afin de prévoir un affichage pour les riverains

Les ponts situés à proximité ou dans les emprises de chantiers ne devront en aucun cas être franchis par des poids lourds ayant un PTAC supérieur à 19T. Les poids lourds mandatés par les sociétés Cise TP et Wiame VRD devront impérativement respecter cette prescription.

Le ramassage des déchets ménagers devra impérativement se faire par des véhicules de moins de 19T pour les P.A.V. situés sur le Quai de l'Hôtel de Ville et en marche arrière sur le trottoir sous la surveillance d'hommes trafic de l'entreprise Cise TP depuis le carrefour de l'Ours (rue du Général Leclerc, rue des Capucins), pour les P.A.V. situés sur la rue Bertrand Flornoy.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et réservé aux chantiers, rue de la Pêcherie et rue Bertrand Flornoy, partie comprise entre la Place Saint Denis et le carrefour de l'Ours. La circulation sera régulée selon le schéma 6.06, rue barrée, du manuel du chef de chantier édité par le CERTU, pour la période du 30/03 au 10/04/2026 inclus.

ARTICLE 4 : Le règlement communal de voirie devra être rigoureusement respecté.

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier, le balisage, la mise en sécurité obligatoire des usagers de la voie (piétons et automobilistes), sont à la charge du pétitionnaire. Aucun dépôt de matériaux et matériel ne sera toléré. Le déclarant n'est pas autorisé à nettoyer son matériel sur la voie publique, tous rejets dans les réseaux d'eaux pluviales étant interdits.

ARTICLE 6 : L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du déclarant. Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 7 : Les dispositifs d'affichage du présent arrêté, la signalisation temporaire et balisage du chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. La responsabilité du déclarant pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

ARTICLE 9 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté ainsi que la mise en fourrière.

ARTICLE 10 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite ;

ARTICLE 11 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 18 mars 2026

Le Maire,

The block contains a blue ink signature of the Mayor and an official circular stamp of the Municipality of Coulommiers. The stamp features the town's coat of arms and the text 'VILLE DE COULOMMIERS' and 'Sénat et Mairie'.

publié le

18 mars 2026

